

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône République française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTÉ DU MAIRE N°112/2024 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Madame Isabelle SOMMEILLIER, Présidente de l'Association Atelier Danse La Luynes

A R R E T E

Article 1 : Madame Isabelle SOMMEILLIER est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 22 juin 2024 de 15 heures à 23 heures, à l'occasion du Gala de Danse, Espace Louise Labé

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Isabelle SOMMEILLIER affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon
Le 12 juin 2024
Signé : Pierre BALLELIO

notifié le : **20 JUIN 2024**
signé Mme Isabelle SOMMEILLIER
rendu exécutoire le :

signé : **20 JUIN 2024**



Valérie RENAUD